

doit pas moins reconnaître qu'il a rendu un immense service à l'art vocal. La preuve en est que les auteurs de près de six siècles qui furent employés pour compléter son système; la note si ne fut trouvée qu'au XVIIe siècle. Des l'apparition de son mode d'enseignement, des écoles régulières de plain-chant à l'étranger dans tous les pays, et l'instruction se vulgarisa. Au mérite de sa méthode il faut joindre la lucidité avec laquelle il a exposé ses principes dans son *Méthode*, sorte d'abrégé de ses théories musicales, qui contient aussi des renseignements précieux sur la diaphonie, sorte d'harmonie grossière, composée de successions de quartes et de quintes, alors en usage dans la musique d'église. C'est sans doute pour avoir traité de la diaphonie que Gui est considéré, à tort, comme l'inventeur de l'harmonie et du contrepoint.

Les ouvrages qui émanent incontestablement de ce savant moine sont : le *Micrologus*, l'*Antiphonaire* et le traité *De sacris motibus vocum à se invicem*. Tous les autres écrits qui lui sont attribués sont apocryphes.

**GUIDO DELLE COLONNE**, en latin *de Ce-tiliano*, ou de Gouvenio, historien et poète italien du XIIIe siècle. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il passa la plus grande partie de son existence à Messine, où il remplit de hautes fonctions judiciaires. Guido a composé en italien des poésies qui rappellent les chapitres provençaux, et dont Allatus a publié deux morceaux dans ses *Poeti antichi* (Naples, 1641, in-8°). Mais l'ouvrage auquel il doit sa réputation est un *Historia destructionis Trojae*, écrite en latin, terminée en 1271, et qui eut un immense succès au moyen âge. Cette histoire, en 35 livres, comprend l'histoire de Troie depuis l'expédition des Argonautes jusqu'à la mort d'Ulysse. Pour la composition de cet ouvrage, Guido delle Colonnes suivit Dictys et Darès, de préférence à Homère, comme nous l'apprend, et un roman de Troie composé au XIIIe siècle par un trouvère anglo-normand, Benoît de Saint-More, dont il ne parle pas. *Historia de Troia*, publiée pour la première fois à Cologne (1762, in-fol.), et traduite en italien, en anglais, en hollandais, en espagnol, etc. Il en existe une traduction française manuscrite, qui date du XVIe siècle. C'est dans cette vaste composition que Boccaccio a pris le sujet de *Filistrato*. Caucher celui de son poème de *Troilus et Crasidae*, et Shakespeare celui de son drame intitulé *Troilus et Crasida*.

**GUIDO GUERRA** (le comte), général italien, un des chefs du parti des guelfes à Florence. Il vivait au XIIIe siècle, et comme plusieurs reprises l'armée florentine, prit la plus grande part aux succès que son parti remporta en 1254. Sopposa vainement à la fureuse expédition contre Sienne, et se retira, après la défaite de Monte-Apereto, près de l'Arbia, dans ses châteaux du Casentino. Lorsque Charles d'Anjou entreprit de conquérir le royaume de Naples, il déclara la guerre, et amena quatre cents gentilhommes guelfes, avec lesquels il combattit brillamment à Grandella (1266). Guido laissa la réputation de s'être rapproché des guelfes. Ses avancées furent repoussées; Florence s'insurgea et il dut aller chercher un refuge dans les montagnes.

**GUIDO NOVELLO**, général italien, cousin du précédent. Il vivait au XIIIe siècle, fut un des chefs du parti guelfe, pendant que son cousin était un des chefs de la faction ghibelline à la victoire de l'Arbia en 1260, et retour à Florence, présida l'assemblée dans laquelle on délibéra sur la question de savoir si on raserait ou non cette ville. Malinfort, lui donna le gouvernement de la Toscane; mais, après la victoire de Grandella, remportée par Charles d'Anjou (1266), il chercha à se rapprocher des guelfes. Ses avancées furent repoussées; Florence s'insurgea et il dut aller chercher un refuge dans les montagnes.

**GUIDO DA SIENA** ou GUIDONE DA GIEZZO, peintre italien, qui vivait à Sienne dans la première moitié du XIIIe siècle. Il acquit une grande réputation à partir de 1221, époque où l'exécuta sa célèbre *Madone*, qu'on voit dans la chapelle Malovoliti de l'église Saint-Dominique à Sienne. Chargé, ainsi que Giunta Pisano, de décorer l'église de Saint-François-d'Assise, il y exécuta des fresques fort remarquables pour le temps (1230). Bien qu'il appartienne par son style à l'école des peintres byzantins, Guido se rapprocha, par la grâce, une certaine noblesse et ses compositions sont, en général, assez bien entendues.

**GUIDE** et **GINEVRE** ou le Peste de Florence, opéra en paroles de Scarbe, musique d'Halevy, représenté à l'Académie royale de musique le 5 mars 1838. Le sujet du livret reproduit un épisode raconté par Delucchi dans son histoire de Florence. Le duc de Médicis, comme à l'ordinaire, tombe évanouie pendant la célébration de son mariage avec le duc de Ferrare, par le contact d'une écharpe empoisonnée. On la croit victime du fétu qui vient de battre sur Florence, et on l'ensevelit. Comme dans *Roméo et Juliette*, Ginevra se réveille; elle s'échappe du caveau, et, repoussée partout où elle se présente dans ces lieux désolés et presque déserts, elle est recueillie par un jeune

sculpteur, qui l'aime et qu'on a vu au premier acte. Côme de Médicis, retrouvant sa fille, consent à son mariage avec Guido. Ce drame abonde certainement en situations fortes et saisissantes; mais il appartient à un ordre d'idées qui heureusement ne s'est pas ac-cidentellement les esprits et qui n'a envahi qu'accidentellement les villes d'opéra, et de beaux, des conducteurs qui chantent; *Vive la peste!* une femme, une prima-donna qu'on croit pestiférée et morte, qui ne ressuscite que pour recevoir des coups de fusil tirés de la maison paternelle, tout cela est odieux comme spectacle, et antimusical; et c'est ce qui explique pourquoi l'opéra de Guido e Ginevra n'a pas été repris; car, en ce qui concerne la musique, le renferme des beautés de premier ordre. Le rôle de Guido est aussi remarquablement traité que celui d'Éléazar dans la *Juive*, et Duprez l'a interprété avec une expression admirable. L'air *Pendant la fête, une incense* obtint un immense succès; le récitatif en est d'une sensibilité exquise. Le grand air: *Quand renaitra la pâle aurore* est écrit avec des larmes, et aussi la mélodie chantée par Médicis: *Su maris fermata ma* deuxième acte, le chœur des conducteurs et le grand trio final. *Ma fille, à mon amour ravie*. Le talent de Mme Rosine Stoltz fut remarqué pour la première fois dans le rôle de Ricciarda. Cet opéra a été repris, en quatre actes, le 23 octobre 1840.

ROMANDE DE GUIDO E GINEVRA.

Andantino.  
ter Couplet. Pendant la fête, une in-com-  
nu e, Vint l'an der-nier charmer ces  
lieux, Vint l'an der-nier charmer ces lieux. De-  
puis ce jour sa dou-ce vu-  
Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux, Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux! Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

ROMANDE DE GUIDO E GINEVRA.

Andantino.  
ter Couplet. Pendant la fête, une in-com-  
nu e, Vint l'an der-nier charmer ces  
lieux, Vint l'an der-nier charmer ces lieux. De-  
puis ce jour sa dou-ce vu-  
Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux, Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux! Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

Andantino.  
ter Couplet. Pendant la fête, une in-com-  
nu e, Vint l'an der-nier charmer ces  
lieux, Vint l'an der-nier charmer ces lieux. De-  
puis ce jour sa dou-ce vu-  
Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux, Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux! Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

Andantino.  
ter Couplet. Pendant la fête, une in-com-  
nu e, Vint l'an der-nier charmer ces  
lieux, Vint l'an der-nier charmer ces lieux. De-  
puis ce jour sa dou-ce vu-  
Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux, Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux! Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

Andantino.  
ter Couplet. Pendant la fête, une in-com-  
nu e, Vint l'an der-nier charmer ces  
lieux, Vint l'an der-nier charmer ces lieux. De-  
puis ce jour sa dou-ce vu-  
Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux, Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux! Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

Andantino.  
ter Couplet. Pendant la fête, une in-com-  
nu e, Vint l'an der-nier charmer ces  
lieux, Vint l'an der-nier charmer ces lieux. De-  
puis ce jour sa dou-ce vu-  
Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux, Remplit mon cœur, remplit mes  
yeux! Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Quand sur nos monts vint la nuit  
sombre, Et le par-tit, je l'implo-  
rai. Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

monts vint la nuit sombre, Et le par-  
tit, je l'im-plo-rai! Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

monts vint la nuit sombre, Et le par-  
tit, je l'im-plo-rai! Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

monts vint la nuit sombre, Et le par-  
tit, je l'im-plo-rai! Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

monts vint la nuit sombre, Et le par-  
tit, je l'im-plo-rai! Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

monts vint la nuit sombre, Et le par-  
tit, je l'im-plo-rai! Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

monts vint la nuit sombre, Et le par-  
tit, je l'im-plo-rai! Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

monts vint la nuit sombre, Et le par-  
tit, je l'im-plo-rai! Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

monts vint la nuit sombre, Et le par-  
tit, je l'im-plo-rai! Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

monts vint la nuit sombre, Et le par-  
tit, je l'im-plo-rai! Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai, Hé-las! elle  
a fui comme une om-bre, En me di-sant,  
je re-venirai!

mée permanente. A cette époque, la ba-nière et le pennon disparaissent, et sont re-placés par le drapeau et les enseignes. Les capitaines des compagnies d'ordonnance, croisés par Charles VII, prennent une ensei-gne à prendre rang parmi les autres ordres. Les principes du droit maritime, et surtout ceux des assurances, y sont formulés avec précision. Assurance, dit l'auteur, est un contract par lequel on promet indemnité des choses qui sont transportées d'un pays en un autre, spécialement par la mer, et ce, par le moyen du prix convenu entre l'assuré qui fait ou fait faire le transport, et l'assureur qui promet l'indemnité. Elle se fait et se dresse par contrat porté par écrit, appelé vulgairement *police d'assurance*. On ignore d'ailleurs à quelle époque les assurances ma-ritimes, qui existaient dans la Méditerranée dès le XIe siècle, furent établies dans l'Océan. Le *Guidon* nous apprend que les assu-rances anciennes étaient faites sans écrit, en confiance. On suppose qu'elles ont pris nais-sance à Rouen, pendant les guerres du XVe siècle; il est certain du moins qu'à cette épo-que cette sorte de contrat était en usage dans les Flandres, et que lesqueux Rouen a tou-jours été en activité relations.

*Le Guidon de la mer* mérite encore, à un autre égard, de fixer l'attention. Tous les contrats maritimes y sont passés en re-cherches (ch. v); les prises et re-chaats (ch. vi et vii); les reprises et lettres de marque (ch. x); le contrat à la grosse (ch. xi); les associations pour l'armement des navires et les diverses obligations du patron (ch. xix). On reconnaît là des traces de la codification générale, et elle révèle une ten-dance qui devait bientôt se réaliser complè-tement par l'ordonnance de 1681.

Le plus ancien manuscrit du *Guidon* que l'on connaisse a été fait à Rouen en 1608. On a été réimprimé par M. Pardessus, dans ses *Lois maritimes* (t. I, p. 372 et suiv.).

**GUIDON DE MONTANOR**, alchimiste d'ori-gine française. Il vécut dans la seconde moi-tié du XIIIe siècle. Ses œuvres ne sont que des divagations philosophiques, qui em-pêchent la surprise et cause à l'esprit cette si-tuette et cette tranquillité nécessaires à toute bonne exécution musicale. On le plaçait à la fin d'une portée, il indique la continuation d'un motif ou de la période, indication indispen-sable, surtout lorsqu'il s'agit de l'exécution du plain-chant. Or, en un mot, le traité d'un ion des portées.

M. Théodore Nisard, analysant l'alphabet de Romanus (*Etudes sur les notations musi-cales*, dans la *Revue archéologique* du 16 juin 1830), n'aurait pas eu de ce mot. Il est, en effet, le mot marqué de cette lettre était à l'uni-on de la note précédente. C'est de là, sans doute, qu'est venu, dans le système d'Hermann Con-rat, l'usage d'employer l'E pour désigner l'un-ion. *E voce unione sicut* (Gentili Scri-ptores, t. II). C'est de là aussi que l'on doit faire dériver le *guidon* E mis à la fin d'une ligne de musique, pour montrer que la dernière note de cette ligne forme unison avec la pre-mière de la ligne suivante. Ce genre de *guidon*, que personne n'a signalé, est employé notamment dans le manuscrit 1121 du XIe siècle, de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque nationale.

*Le guidon* était aussi employé, jadis, dans la musique usuelle, et l'on en peut voir de nombreux exemples dans l'ancienne musique grave; surtout à l'époque où existait l'usage absurde de compter en deux la dernière me-sure de la partie, de façon à mettre la pre-mière moitié de cette mesure à la fin d'une portée, et la seconde au commencement de la portée suivante. Lorsque la première note d'une portée devait être affectée d'un signe alternatif, dièse, bémol ou bécarre, le *guidon* de la portée précédente devait être, lui aussi, accompagné de ce signe. Depuis bien longtemps déjà on a renoncé à l'emploi du *guidon* dans la musique profane.

*Guidon de la mer*. Ce livre, dont l'auteur est inconnu, est un traité des assurances ma-ritimes, qui parait avoir été composé en Nor-mandie. *Le guidon*, dit M. A. Fremery dans ses *Etudes de droit commercial*, a été com-posé entre 1556 et 1583; après 1556, car il se réfère à la juridiction des juges consuls et en 1560, mort à Rome en 1629. Il renou-t l'autorité du roi, par la communauté des mar-chands; avant 1583, car il se réfère à l'ord-re de la *Coustume du varech et choses gyvnes*, *Coutume de Rouen*, et de l'ordonnance, effet, traitait de ces matières aux chapitres XVII et XIX, a été remplacé par la coutume de Normandie, rédigée en 1583, en exécution des lettres patentes de Henri III, des 17 et 18 Mars. M. de Fréville, dans son *Historia du commerce maritime de Rouen*, fait observer avec raison que cet espace peut encore être resserré, les lettres patentes de Henri III, des 17 et 18 Mars, ont été confirmées par lettres patentes de Louis XIV, le 21 mai 1713. M. de Fréville, dans son *Historia du commerce maritime de Rouen*, fait observer avec raison que cet espace peut encore être resserré, les lettres patentes de Henri III, des 17 et 18 Mars, ont été confirmées par lettres patentes de Louis XIV, le 21 mai 1713. M. de Fréville, dans son *Historia du commerce maritime de Rouen*, fait observer avec raison que cet espace peut encore être resserré, les lettres patentes de Henri III, des 17 et 18 Mars, ont été confirmées par lettres patentes de Louis XIV, le 21 mai 1713.

FECHN. Petit morceau d'argent ou de cuivre, qui est taillé en forme de grain d'orge et soudé sur le canon d'une arme à feu por-tative, près de la bouche, pour servir à viser. Il est dit aussi *GUIDE*.

Orill. Guide de mire, Syn. de FRON-TEAU.

— Min. Marque qui indique la place d'un filon.

— Encycl. Art milit. L'introduction du *guidon* dans les usages militaires de France appartient à l'époque de la création d'une ar-

mée permanente. A cette époque, la ba-nière et le pennon disparaissent, et sont re-placés par le drapeau et les enseignes. Les capitaines des compagnies d'ordonnance, croisés par Charles VII, prennent une ensei-gne à prendre rang parmi les autres ordres. Les principes du droit maritime, et surtout ceux des assurances, y sont formulés avec précision. Assurance, dit l'auteur, est un contract par lequel on promet indemnité des choses qui sont transportées d'un pays en un autre, spécialement par la mer, et ce, par le moyen du prix convenu entre l'assuré qui fait ou fait faire le transport, et l'assureur qui promet l'indemnité. Elle se fait et se dresse par contrat porté par écrit, appelé vulgairement *police d'assurance*. On ignore d'ailleurs à quelle époque les assurances ma-ritimes, qui existaient dans la Méditerranée dès le XIe siècle, furent établies dans l'Océan. Le *Guidon* nous apprend que les assu-rances anciennes étaient faites sans écrit, en confiance. On suppose qu'elles ont pris nais-sance à Rouen, pendant les guerres du XVe siècle; il est certain du moins qu'à cette épo-que cette sorte de contrat était en usage dans les Flandres, et que lesqueux Rouen a tou-jours été en activité relations.

*Le Guidon de la mer* mérite encore, à un autre égard, de fixer l'attention. Tous les contrats maritimes y sont passés en re-cherches (ch. v); les prises et re-chaats (ch. vi et vii); les reprises et lettres de marque (ch. x); le contrat à la grosse (ch. xi); les associations pour l'armement des navires et les diverses obligations du patron (ch. xix). On reconnaît là des traces de la codification générale, et elle révèle une ten-dance qui devait bientôt se réaliser complè-tement par l'ordonnance de 1681.

Le plus ancien manuscrit du *Guidon* que l'on connaisse a été fait à Rouen en 1608. On a été réimprimé par M. Pardessus, dans ses *Lois maritimes* (t. I, p. 372 et suiv.).

**GUIDON DE MONTANOR**, alchimiste d'ori-gine française. Il vécut dans la seconde moi-tié du XIIIe siècle. Ses œuvres ne sont que des divagations philosophiques, qui em-pêchent la surprise et cause à l'esprit cette si-tuette et cette tranquillité nécessaires à toute bonne exécution musicale. On le plaçait à la fin d'une portée, il indique la continuation d'un motif ou de la période, indication indispen-sable, surtout lorsqu'il s'agit de l'exécution du plain-chant. Or, en un mot, le traité d'un ion des portées.

M. Théodore Nisard, analysant l'alphabet de Romanus (*Etudes sur les notations musi-cales*, dans la *Revue archéologique* du 16 juin 1830), n'aurait pas eu de ce mot. Il est, en effet, le mot marqué de cette lettre était à l'uni-on de la note précédente. C'est de là, sans doute, qu'est venu, dans le système d'Hermann Con-rat, l'usage d'employer l'E pour désigner l'un-ion. *E voce unione sicut* (Gentili Scri-ptores, t. II). C'est de là aussi que l'on doit faire dériver le *guidon* E mis à la fin d'une ligne de musique, pour montrer que la dernière note de cette ligne forme unison avec la pre-mière de la ligne suivante. Ce genre de *guidon*, que personne n'a signalé, est employé notamment dans le manuscrit 1121 du XIe siècle, de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque nationale.

*Le guidon* était aussi employé, jadis, dans la musique usuelle, et l'on en peut voir de nombreux exemples dans l'ancienne musique grave; surtout à l'époque où existait l'usage absurde de compter en deux la dernière me-sure de la partie, de façon à mettre la pre-mière moitié de cette mesure à la fin d'une portée, et la seconde au commencement de la portée suivante. Lorsque la première note d'une portée devait être affectée d'un signe alternatif, dièse, bémol ou bécarre, le *guidon* de la portée précédente devait être, lui aussi, accompagné de ce signe. Depuis bien longtemps déjà on a renoncé à l'emploi du *guidon* dans la musique profane.

*Guidon de la mer*. Ce livre, dont l'auteur est inconnu, est un traité des assurances ma-ritimes, qui parait avoir été composé en Nor-mandie. *Le guidon*, dit M. A. Fremery dans ses *Etudes de droit commercial*, a été com-posé entre 1556 et 1583; après 1556, car il se réfère à la juridiction des juges consuls et en 1560, mort à Rome en 1629. Il renou-t l'autorité du roi, par la communauté des mar-chands; avant 1583, car il se réfère à l'ord-re de la *Coustume du varech et choses gyvnes*, *Coutume de Rouen*, et de l'ordonnance, effet, traitait de ces matières aux chapitres XVII et XIX, a été remplacé par la coutume de Normandie, rédigée en 1583, en exécution des lettres patentes de Henri III, des 17 et 18 Mars. M. de Fréville, dans son *Historia du commerce maritime de Rouen*, fait observer avec raison que cet espace peut encore être resserré, les lettres patentes de Henri III, des 17 et 18 Mars, ont été confirmées par lettres patentes de Louis XIV, le 21 mai 1713. M. de Fréville, dans son *Historia du commerce maritime de Rouen*, fait observer avec raison que cet espace peut encore être resserré, les lettres patentes de Henri III, des 17 et 18 Mars, ont été confirmées par lettres patentes de Louis XIV, le 21 mai 1713.

FECHN. Petit morceau d'argent ou de cuivre, qui est taillé en forme de grain d'orge et soudé sur le canon d'une arme à feu por-tative, près de la bouche, pour servir à viser. Il est dit aussi *GUIDE*.

Orill. Guide de mire, Syn. de FRON-TEAU.

— Min. Marque qui indique la place d'un filon.

— Encycl. Art milit. L'introduction du *guidon* dans les usages militaires de France appartient à l'époque de la création d'une ar-

mée permanente. A cette époque, la ba-nière et le pennon disparaissent, et sont re-placés par le drapeau et les enseignes. Les capitaines des compagnies d'ordonnance, croisés par Charles VII, prennent une ensei-gne à prendre rang parmi les autres ordres. Les principes du droit maritime, et surtout ceux des assurances, y sont formulés avec précision. Assurance, dit l'auteur, est un contract par lequel on promet indemnité des choses qui sont transportées d'un pays en un autre, spécialement par la mer, et ce, par le moyen du prix convenu entre l'assuré qui fait ou fait faire le transport, et l'assureur qui promet l'indemnité. Elle se fait et se dresse par contrat porté par écrit, appelé vulgairement *police d'assurance*. On ignore d'ailleurs à quelle époque les assurances ma-ritimes, qui existaient dans la Méditerranée dès le XIe siècle, furent établies dans l'Océan. Le *Guidon* nous apprend que les assu-rances anciennes étaient faites sans écrit, en confiance. On suppose qu'elles ont pris nais-sance à Rouen, pendant les guerres du XVe siècle; il est certain du moins qu'à cette épo-que cette sorte de contrat était en usage dans les Flandres, et que lesqueux Rouen a tou-jours été en activité relations.

*Le Guidon de la mer* mérite encore, à un autre égard, de fixer l'attention. Tous les contrats maritimes y sont passés en re-cherches (ch. v); les prises et re-chaats (ch. vi et vii); les reprises et lettres de marque (ch. x); le contrat à la grosse (ch. xi); les associations pour l'armement des navires et les diverses obligations du patron (ch. xix). On reconnaît là des traces de la codification générale, et elle révèle une ten-dance qui devait bientôt se réaliser complè-tement par l'ordonnance de 1681.

Le plus ancien manuscrit du *Guidon* que l'on connaisse a été fait à Rouen en 1608. On a été réimprimé par M. Pardessus, dans ses *Lois maritimes* (t. I, p. 372 et suiv.).

**GUIDON DE MONTANOR**, alchimiste d'ori-gine française. Il vécut dans la seconde moi-tié du XIIIe siècle. Ses œuvres ne sont que des divagations philosophiques, qui em-pêchent la surprise et cause à l'esprit cette si-tuette et cette tranquillité nécessaires à toute bonne exécution musicale. On le plaçait à la fin d'une portée, il indique la continuation d'un motif ou de la période, indication indispen-sable, surtout lorsqu'il s'agit de l'exécution du plain-chant. Or, en un mot, le traité d'un ion des portées.

M. Théodore Nisard, analysant l'alphabet de Romanus (*Etudes sur les notations musi-cales*, dans la *Revue archéologique* du 16 juin 1830), n'aurait pas eu de ce mot. Il est, en effet, le mot marqué de cette lettre était à l'uni-on de la note précédente. C'est de là, sans doute, qu'est venu, dans le système d'Hermann Con-rat, l'usage d'employer l'E pour désigner l'un-ion. *E voce unione sicut* (Gentili Scri-ptores, t. II). C'est de là aussi que l'on doit faire dériver le *guidon* E mis à la fin d'une ligne de musique, pour montrer que la dernière note de cette ligne forme unison avec la pre-mière de la ligne suivante. Ce genre de *guidon*, que personne n'a signalé, est employé notamment dans le manuscrit 1121 du XIe siècle, de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque nationale.

*Le guidon* était aussi employé, jadis, dans la musique usuelle, et l'on en peut voir de nombreux exemples dans l'ancienne musique grave; surtout à l'époque où existait l'usage absurde de compter en deux la dernière me-sure de la partie, de façon à mettre la pre-mière moitié de cette mesure à la fin d'une portée, et la seconde au commencement de la portée suivante. Lorsque la première note d'une portée devait être affectée d'un signe alternatif, dièse, bémol ou bécarre, le *guidon* de la portée précédente devait être, lui aussi, accompagné de ce signe. Depuis bien longtemps déjà on a renoncé à l'emploi du *guidon* dans la musique profane.

*Guidon de la mer*. Ce livre, dont l'auteur est inconnu, est un traité des assurances ma-ritimes, qui parait avoir été composé en Nor-mandie. *Le guidon*, dit M. A. Fremery dans ses *Etudes de droit commercial*, a été com-posé entre 1556 et 1583; après 1556, car il se réfère à la juridiction des juges consuls et en 1560, mort à Rome en 1629. Il renou-t l'autorité du roi, par la communauté des mar-chands; avant 1583, car il se réfère à l'ord-re de la *Coustume du varech et choses gyvnes*, *Coutume de Rouen*, et de l'ordonnance, effet, traitait de ces matières aux chapitres XVII et XIX, a été remplacé par la coutume de Normandie, rédigée en 1583, en exécution des lettres patentes de Henri III, des 17 et 18 Mars. M. de Fréville, dans son *Historia du commerce maritime de Rouen*, fait observer avec raison que cet espace peut encore être resserré, les lettres patentes de Henri III, des 17 et 18 Mars, ont été confirmées par lettres patentes de Louis XIV, le 21 mai 1713. M. de Fréville, dans son *Historia du commerce maritime de Rouen*, fait observer avec raison que cet espace peut encore être resserré, les lettres patentes de Henri III, des 17 et 18 Mars, ont été confirmées par lettres patentes de Louis XIV, le 21 mai 1713.

FECHN. Petit morceau d'argent ou de cuivre, qui est taillé en forme de grain d'orge et soudé sur le canon d'une arme à feu por-tative, près de la bouche, pour servir à viser. Il est dit aussi *GUIDE*.

Orill. Guide de mire, Syn. de FRON-TEAU.

— Min. Marque qui indique la place d'un filon.

— Encycl. Art milit. L'introduction du *guidon* dans les usages militaires de France appartient à l'époque de la création d'une ar-

mée permanente. A cette époque, la ba-nière et le pennon disparaissent, et sont re-placés par le drapeau et les enseignes. Les capitaines des compagnies d'ordonnance, croisés par Charles VII, prennent une ensei-gne à prendre rang parmi les autres ordres. Les principes du droit maritime, et surtout ceux des assurances, y sont formulés avec précision. Assurance, dit l'auteur, est un contract par lequel on promet indemnité des choses qui sont transportées d'un pays en un autre, spécialement par la mer, et ce, par le moyen du prix convenu entre l'assuré qui fait ou fait faire le transport, et l'assureur qui promet l'indemnité. Elle se fait et se dresse par contrat porté par écrit, appelé vulgairement *police d'assurance*. On ignore d'ailleurs à quelle époque les assurances ma-ritimes, qui existaient dans la Méditerranée dès le XIe siècle, furent établies dans l'Océan. Le *Guidon* nous apprend que les assu-rances anciennes étaient faites sans écrit, en confiance. On suppose qu'elles ont pris nais-sance à Rouen, pendant les guerres du XVe siècle; il est certain du moins qu'à cette épo-que cette sorte de contrat était en usage dans les Flandres, et que lesqueux Rouen a tou-jours été en activité relations.

*Le Guidon de la mer* mérite encore, à un autre égard, de fixer l'attention. Tous les contrats maritimes y sont passés en re-cherches (ch. v); les prises et re-chaats (ch. vi et vii); les reprises et lettres de marque (ch. x); le contrat à la grosse (ch. xi); les associations pour l'armement des navires et les diverses obligations du patron (ch. xix). On reconnaît là des traces de la codification générale, et elle révèle une ten-dance qui devait bientôt se réaliser complè-tement par l'ordonnance de 1681.

Le plus ancien manuscrit du *Guidon* que l'on connaisse a été fait à Rouen en 1608. On a été réimprimé par M. Pardessus, dans ses *Lois maritimes* (t. I, p. 372 et suiv.).

**GUIDON DE MONTANOR**, alchimiste d'ori-gine française. Il vécut dans la seconde moi-tié du XIIIe siècle. Ses œuvres ne sont que des divagations philosophiques, qui em-pêchent la surprise et cause à l'esprit cette si-tuette et cette tranquillité nécessaires à toute bonne exécution musicale. On le plaçait à la fin d'une portée, il indique la continuation d'un motif ou de la période, indication indispen-sable, surtout lorsqu'il s'agit de l'exécution du plain-chant. Or, en un mot, le traité d'un ion des portées.

M. Théodore Nisard, analysant l'alphabet de Romanus (*Etudes sur les notations musi-cales*, dans la *Revue archéologique* du 16 juin 1830), n'aurait pas eu de ce mot. Il est, en effet, le mot marqué de cette lettre était à l'uni-on de la note précédente. C'est de là, sans doute, qu'est venu, dans le système d'Hermann Con-rat, l'usage d'employer l'E pour désigner l'un-ion. *E voce unione sicut* (Gentili Scri-ptores, t. II). C'est de là aussi que l'on doit faire dériver le *guidon* E mis à la fin d'une ligne de musique, pour montrer que la dernière note de cette ligne forme unison avec la pre-mière de la ligne suivante. Ce genre de *guidon*, que personne n'a signalé, est employé notamment dans le manuscrit 1121 du XIe siècle, de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque nationale.

*Le guidon* était aussi employé, jadis, dans la musique usuelle, et l'on en peut voir de nombreux exemples dans l'ancienne musique grave; surtout à l'époque où existait l'usage absurde de compter en deux la dernière me-sure de la partie, de façon à mettre la pre-mière moitié de cette mesure à la fin d'une portée, et la seconde au commencement de la portée suivante. Lorsque la première note d'une portée devait être affectée d'un signe alternatif, dièse, bémol ou bécarre, le *guidon* de la portée précédente devait être, lui aussi, accompagné de ce signe. Depuis bien longtemps déjà on a renoncé à l'emploi du *guidon* dans la musique profane.

*Guidon de la mer*. Ce livre, dont l'auteur est inconnu, est un traité des assurances ma-ritimes, qui parait avoir été composé en Nor-mandie. *Le guidon*, dit M